



COMMUNE DE MERY-ES-BOIS
ETANG COMMUNAL DES BASSINERIES

REGLEMENT DE LA PECHE 2024

OUVERTURE DE LA PECHE : **Samedi 6^{er} Avril 2024**
FERMETURE DE LA PECHE : **Dimanche 15 septembre 2024**
(de l'ouverture à la fermeture, la pêche est autorisée tous les jours)

TARIFS

- Habitants de la commune :	3 lignes, carte annuelle	30,00 €
- Habitants hors commune :	3 lignes, carte annuelle	38,00 €
- Enfants de 12 à 16 ans :	1 ligne carte annuelle	9,00 €
- Enfants de moins de 12 ans :	1 ligne	Gratuit
- Carte journalière :	3 lignes	8,00 €

Les cartes de pêche sont délivrées **au café POIRIER « chez Ginette », les mardis, mercredis, jeudis, vendredis, samedis et dimanches de 9h à 20h et les lundis à la mairie de 10h à 12h.**

Chaque pêcheur ne pourra obtenir qu'une carte de pêche à son nom, qu'il devra présenter aux contrôleurs.

INTERDICTIONS RELATIVES A LA PECHE

Il est interdit de :

- Pêcher sans carte, ou d'en emprunter une (La carte de pêche est nominative) sous peine d'amende de 75€
- Pêcher avec plus de trois lignes ou avec plus d'une ligne pour les enfants
- D'appâter avant le jour de l'ouverture
- De pêcher au carnassier avec vifs
- De laisser les gaules en place la nuit, même sans fil, ou tout autre accessoire (bourriche, siège, piquette)
- De laisser les gaules sans surveillance plus d'un quart d'heure (sinon démontage obligatoire)
- De pénétrer à l'intérieur des fils de fer près de la bonde de l'étang
- La pêche au leurre est autorisée à date du samedi 29 avril au dimanche 17 septembre 2023
- La taille minimum de capture du brochet est fixé à 60 cm
- Les carpes de 6 livres et plus doivent être remises à l'eau

AUTRES INTERDICTIONS

Il est interdit de :

- Se baigner
- De faire du feu et des barbecues
- De faire du bruit ou du tapage
- De jeter papiers, bouteilles ou autres détritrus (utiliser les poubelles et trier)
- De laisser divaguer les chiens
- De couper ou détériorer arbres, branches ou taillis
- De stationner, de circuler en voiture ou tout autre véhicule à moteur sur la digue de la bonde et près de la taille

Chaque pêcheur s'engage à respecter le présent règlement fourni avec la carte de pêche. Une surveillance discrète mais ferme est assurée par les conseillers municipaux et les employés communaux. Ceux-ci sont habilités à contrôler les cartes de pêche. **A la première infraction**, l'interdiction de pêcher sera prononcée, sans aucun recours possible et sans remboursement de la carte avec éventuellement établissement d'un procès-verbal.

Le Maire

Frédéric BOUTEILLE